



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2026-0502 portant prolongation des autorisations d'occupation et d'usage des voiries communales par les opérateurs de téléphonie dans le cadre de la réalisation de travaux d'urgence après le passage de la tempête Goretti dans l'Eure

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6 ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du président de la république du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure au 18 novembre 2024 ;
- le décret du 25 octobre 2024 nommant Madame Camille FOURNIER, directrice de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°2024-93 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Camille FOURNIER, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°2026-2201 du 23 janvier 2026 portant autorisations d'occupation et d'usage des voiries communales par les opérateurs de téléphonie dans le cadre de la réalisation de travaux d'urgence après le passage de la tempête Goretti dans l'Eure ;

CONSIDERANT :

- le passage de la tempête GORETTI sur le département dans la nuit du 08 au 09 janvier 2026 qui avait été prévu par Météo France avec un niveau de vigilance orange émis ;
- les dégâts constatés sur les réseaux de télécommunications à la suite de l'évènement de vents violents au cours de la nuit du 08 au 09 janvier 2026 sur le département de l'Eure ;
- la demande initiale formulée le 15 janvier 2026 par le directeur territorial d'Orange dans les départements du Calvados et de l'Eure, de bénéficier de dispositions pour faciliter les interventions techniques sur les voiries du département et le renouvellement de la demande pour un mois formulé le 4 février 2026 ;

- la nécessité pour les opérateurs de téléphonie et leurs partenaires agréés, d'intervenir d'urgence sur l'espace public pour des réparations sur les réseaux de télécommunication, suite aux dégâts occasionnés par la tempête Goretti afin d'en assurer la mise en sécurité et la continuité du service dans les meilleurs délais ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de travaux de remise en fonctionnements des réseaux dégradés par la tempête GORETTI ou de sécurisation de l'espace public, les opérateurs de téléphonie et leurs partenaires agréés, peuvent jusqu'au 6 mars 2026 23H59, sur les voies routières communales de l'Eure, sans disposer d'arrêtés municipaux :

- faire circuler les véhicules de toutes catégories, et réduire la circulation des véhicules tiers de toutes catégories sur les voies routières ou selon les nécessités techniques, par alternance réglée manuellement ou par feux tricolores ;
- barrer la voie durant la période d'intervention, en prenant toutes les mesures utiles pour laisser passer les services de secours et les riverains ;
- interdire la circulation en limitant cette interdiction au strict nécessaire dans la durée et dans l'espace et la dévier sur un itinéraire balisé, pour une durée maximale de 14 heures. Ces mesures d'interdiction et de déviation sont préalablement concertées avec les maires ;
- interdire le stationnement de tous véhicules au droit des travaux pendant toute la durée du chantier (sauf véhicules de chantier, services de secours et de sécurité). Dans ce cas, des interdictions de stationner, par apposition de panneaux, sont imposées sur toute la longueur de la zone de chantier ;

afin de réaliser des travaux de réparations sur les réseaux de télécommunications aériens.

Article 2 : Les opérateurs ou leurs prestataires mandatées effectuent les travaux et leurs balisages dans les conditions usuelles de sécurité et de remise en état des voies, sous leur responsabilité.

La signalisation réglementaire de chantier est fournie et mise en place sur site par les intervenants pendant toute la durée des travaux. Hors travaux d'urgence, les interdictions de stationner éventuelles et les déviations doivent être affichées pendant la durée des travaux et faire l'objet d'une communication au public et aux riverains.

Article 3 : Les opérateurs téléphoniques et leurs partenaires agréés, doivent informer les maires des mesures qu'ils prennent dans le cadre de l'article 1er du présent arrêté, dans un délai préalable minimum de 48 heures ouvrées avant le début de chaque chantier, sauf urgence à intervenir.

Les maires concernés peuvent interdire à l'opérateur, par décision motivée, les mesures envisagées en informant l'opérateur ou son partenaire agréé à tout moment durant le délai de prévention de 48 heures. En ce cas une solution permettant les travaux dans les meilleurs délais doit faire l'objet d'une conciliation entre l'opérateur ou son prestataire et le maire.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif (RAA) de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92 201 – Boulevard Georges Chauvin – 27 022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets des Andelys, de Bernay et d'Evreux, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Eure

Évreux, le 5 février 2026

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet



Camille FOURNIER

